



DÉCISION N° 2023/84

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte de vente en la forme administrative établi par monsieur Christian LAPREBENDE, maire de la commune d'Auch, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession, au profit de ladite collectivité, des parcelles cadastrées section AM n° 804 et AE 575.

Article 2 : Ladite cession sera opérée pour un montant correspondant au prix de revient tel que défini par la convention opérationnelle n°0368GE2018, signée le 24 mai 2018, soit un montant de cession de CINQ CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS ET DIX CENTIMES (513 439,10 €) TVA sur marge comprise.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

Montpellier, le **11 MAI 2023**

**La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie**

Sophie LAFENÊTRE

directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE

